

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
ROUTE DU TÉLÉGRAPHE – TRAVAUX D'ELAGAGES – DARTIGUENAVE Damien.

N° 2026_07_13AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de M. DARTIGUENAVE Damien sise à Saint Martin de Hinx, 163, route du Télégraphe – 40390, reçue en date du 13 juillet 2026, pour effectuer des travaux d'élagages, sur la route du Télégraphe, le vendredi 17 juillet de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route du Télégraphe, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité liées à la circulation et au stationnement, le vendredi 17 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. DARTIGUENAVE est autorisée à procéder à la **fermeture temporaire** de la route du télégraphe, afin de sécuriser **les coupes d'arbres et chargements de bois** et d'éviter tous risques d'accidents **le vendredi 17 juillet 2026 de 8h00 à 18h00**. Les véhicules de services, de secours, de soins médicaux, seront autorisés à circuler.

ARTICLE 2 : Un panneau « Route barrée à 100 mètres » sera apposé au **PK 0.001 de la route du télégraphe**, ainsi qu'un panneau « Route Barrée à 1400 mètres » sera apposée au **PK 1.62 route de Télégraphe (carrefour route du télégraphe et route de l'Adour)**. Deux panneaux « Route Barrée » seront installés respectivement au **PK 0.11 et au PK 0.23, route du Télégraphe**.



